



Fédération Française
de Spéléologie

Pour vous inscrire à la FFS en tant que
pratiquant club, merci de retourner à votre club
cette fiche complétée, **un certificat médical datant de
moins d'un an pour une première licence et de moins de cinq ans
pour un renouvellement**, ainsi que le règlement du montant total.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DESPÉLÉOLOGIE

28 rue Delandine - 69002 Lyon

04 72 56 09 63 - adherents@ffspeleo.fr

ffspeleo.fr



Pour les personnes mineures, la réglementation a changé.
Veuillez consulter la page dédiée : <https://ffspeleo.fr/zab65>

1 DEMANDE DE LICENCE 2027 : ADHÉRENT PRATIQUANT CLUB

•Renouvellement de licence n° •Première licence ☐

•Nom* •Prénom*

•Nom de naissance* •Sexe* : Fém. ☐ Masc. ☐

•Né(e)* le à* (Commune⁽⁴⁾, Département, Pays)

•Adresse* Nationalité*

•CP* Ville* Pays

•Tel mobile •Tel fixe

•Email*

* Mentions obligatoires

Cas particulier de la plongée souterraine :
certificat médical autorisant la pratique de
la plongée souterraine datant de moins
d'un an obligatoire pour être assuré en cas
d'accident de plongée.

Je pratique la plongée souterraine* :
☐ Oui ☐ Non

2 RÈGLEMENT

•LICENCE (ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE + ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE⁽⁵⁾ INCLUS)

☐ Tarif normal
83,00 €

☐ Tarif JNSC⁽¹⁾
54,00€

☐ Tarif Jeune (-26a)
54,00€

☐ Tarif Famille⁽²⁾
54,00€

☐ Tarif 1^{ère} adhésion
1^{er} juin⁽³⁾
54,00€

•ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT (FACULTATIVE) Voir résumé des garanties d'assurance

☐ Option 1 - 35,50 €
☐ Option 2 - 53,00 €
☐ Option 3 - 67,00 €

☐ Option 1 - 19,00 €
☐ Option 2 - 28,00 €
☐ Option 3 - 35,00 €

☐ Option 1 - 19,00 €
☐ Option 2 - 28,00 €
☐ Option 3 - 35,00 €

☐ Option 1 - 19,00 €
☐ Option 2 - 28,00 €
☐ Option 3 - 35,00 €

•COTISATION CLUB

☐ Cotisation club à ajouter -
..... €

•COTISATIONS LOCALES (<https://ffspeleo.fr/zab07>)

Voir ici la liste des CDS/CSR où s'applique une cotisation locale

☐ Cotisation locale à ajouter €

•ABONNEMENTS REVUES FÉDÉRALES

☐ Spelunca (4 numéros) : 30 €
☐ Spelunca nouvel abonné : 15€

☐ Karstologia (2 numéros) : 30€
☐ Spelunca & Karstologia : 55€

(1) Joindre le coupon. Offre valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année en cours.
Ce tarif est accordé aux participants aux JNSC de l'année en cours qui se fédèrent pour la
1^{ère} fois.

(2) Tarif réservé aux adhérents d'une même famille (= domiciliés à la même adresse).
Applicable à partir du second membre, à condition que le premier membre se soit acquitté
d'une licence au «tarif normal». Pour l'assurance individuelle famille, une réduction s'applique
à tous les membres.

(3) Tarif réservé aux personnes n'ayant jamais souscrit à une adhésion (prise de licence après le
1^{er} juin de l'année en cours).

(4) Pour Paris, Lyon ou Marseille, précisez l'arrondissement

(5) Tous les licenciés bénéficient des garanties d'assurance relatives à l'accompagnement
juridique et psychologique des victimes de violences sexuelles, physiques et
psychologiques

☐ Je m'oppose à ce que mes données soient utilisées à des fins commerciales

Les données recueillies par la Fédération française de spéléologie sont utilisées pour la gestion des adhésions, à des fins
de contrôle interne et d'exécution des contrats d'assurance et pour la gestion des abonnements.
Ces données destinées à la Fédération française de spéléologie, responsable de leurs traitements, pourront être transmises
aux partenaires commerciaux qui lui sont liés.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition en modifiant vous-même votre
fiche personnelle dans AVENS ou en vous adressant au délégué à la protection des données (<https://ffspeleo.fr/contact-rgpd>)
Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information
concernant vos données personnelles directement au délégué à la protection des données ou par voie postale à : Fédération
Française de Spéléologie 28 rue Delandine 69002 Lyon.
Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Toutes les précisions sur la protection des données
sont accessibles sur le site de la Fédération française de spéléologie : <https://ffspeleo.fr/le-rgpd>.

TOTAL €

En application de l'article L321-1 du Code du Sport, je reconnais avoir
pris connaissance des garanties d'assurances liées à ma licence
ainsi que de la possibilité de souscrire une des options «Individuelle
Accident» proposées par la FFS. Par ma signature, je reconnais avoir
reçu le «résumé des garanties d'assurance RC/IA et Assistance de la
FFS» (<https://ffspeleo.fr/zab21>).

Date et signature de l'adhérent ou du représentant légal si
adhérent mineur



Fédération Française
de Spéléologie

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE
28 rue Delandine - 69002 Lyon
04 72 56 09 63 - adherents@ffspeleo.fr

ffspeleo.fr

CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DES BÉNÉVOLES AU SEIN DE LA FFS

Cadre règlementaire

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif⁽¹⁾ ou d'exploitant d'un EAPS⁽²⁾ soient interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. En effet, les révélations récentes d'affaires de violences sexuelles dans le sport ont notamment mis en évidence un besoin des fédérations sportives de pouvoir s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence. La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir un service automatisé pour permettre ce contrôle. La plateforme de rapprochement des fichiers est dénommée « Si Honorabilité » et respecte les dispositions de la CNIL.

Qui est concerné par le contrôle ?

(1) Notion d'éducateur sportif au sein de la FFS :

Tout licencié détenteur ou non d'un diplôme ou brevet fédéral exerçant des fonctions, à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, auprès de tous publics, mineurs ou majeurs, est considéré comme éducateur sportif au sens des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport et doit donc faire l'objet d'un contrôle de l'honorabilité.

Le licencié est concerné même si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'une initiation ou d'un stage.

(2) Notion d'exploitant d'EAPS (établissement d'activité physiques et sportives) au sein de la FFS :

Un EAPS est une entité qui organise la pratique d'une activité physique ou sportive au sein de la fédération. Cela inclut donc la fédération elle-même, les comités régionaux, départementaux, les commissions et les clubs.

Les exploitants de toutes ces structures qui feront donc l'objet d'un contrôle de l'honorabilité sont toutes les personnes titulaires d'un mandat social (c'est-à-dire tous les élus), salariés ou bénévoles chargés de l'organisation générale et, à ce titre, habilités à prendre les décisions nécessaires, en particulier en cas de mise en danger des pratiquants au sein de leur établissement.

Il s'agit donc à minima des présidents, trésoriers et secrétaires des clubs et des structures fédérales et déconcentrées.

La licence sollicitée permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif / éducatrice sportive et/ou d'exploitant(e) d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport.

À ce titre, les éléments constitutifs de l'identité du licencié seront transmis par la Fédération française de spéléologie aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

ATTESTATION DE REFUS DU CONTRÔLE à retourner au siège de la FFS, par courrier ou mail à adherents@ffspeleo.fr

Je m'oppose au contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport. J'ai compris et je reconnais ne pas pouvoir exercer des fonctions, même ponctuelles, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, sous aucune condition et dans n'importe quel établissement d'activités physiques et sportives (club, structure déconcentrée de la FFS).

De la même façon, cette opposition m'empêchera de prétendre à tout mandat social que ce soit, au sein de ces mêmes établissements et me contraint à démissionner sans délai de tout mandat social en cours.

Nom

Prénom

Date

Signature de l'adhérent précédée de la mention «lu et approuvé»

